

**LES JEUDIS DE L'HISTOIRE** Au début de la Révolution française

# L'impôt sème un vent de révolte

**E**n 1790, le peuple de La Tour-du-Pin croit naïvement à la suppression, ou tout du moins à la diminution des impôts. Mais les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

En fait, l'Assemblée constituante a simplement remplacé le mot "impôt" par celui de "contribution".

## ■ Apaiser les plaintes

Il faut faire face aux problèmes financiers, l'émission des assignats permet de vendre rapidement les biens de l'Église, mais va déclencher une pénurie de monnaie métallique... Qui entraîne une méfiance vis-à-vis de l'assignat et sa dévaluation rapide. C'est une situation d'autant plus difficile que les impôts indirects viennent

d'être supprimés (la gabelle, en mars 1790, l'octroi et le monopole du tabac, en février 1791 ainsi que les droits d'enregistrement), privant l'État d'utiles ressources.

La municipalité se désole et ne sait plus comment « apaiser les plaintes du peuple », calmer les habitants qui « sont aux larmes et aux cris ». Les versements sont en retard : Cessieu n'a pas payé ses tailles de septembre 1790 et Rochetoirin, ainsi que Saint-Jean-de-Soudain, sont blâmés pour leur négligence. Pire encore, le 18 octobre 1791, plusieurs citoyens de Saint-Didier-de-la-Tour refusent de payer leur contribution. Il semble que le district de La Tour-du-Pin soit victime d'une répartition défectueuse de la patente et de la contribution

mobilière. À tel point que nombre d'habitants protestent énergiquement et déclarent qu'ils « ne paieront pas et que si on les force, ils se révolteront ! »

## ■ Déjà des regrets

Le maire de La Tour-du-Pin étant absent, l'officier municipal le plus ancien prononce un discours dans lequel il s'efforce de démontrer la « nécessité d'acquitter avec exactitude les impôts, source de l'aisance et de la tranquillité publique ».

Mais le 7 janvier 1793, le Conseil du district laisse échapper un aveu caractéristique : « déjà ces hommes semblent regretter l'Ancien Régime. »

**JJB La Tour Prond Gardo,  
d'après Marius Riollot**



Créés en décembre 1789, les assignats sont gagés sur les biens confisqués au clergé. Mais, rapidement, ces gages deviennent illusoires et ce « papier-monnaie » ne vaut plus rien aux yeux du citoyen.